

**MAIRIE DE
SAINT-GEORGES-DU-BOIS**



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

**Date de convocation et
d'affichage : 07/01/2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19**

le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 janvier 2022 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRESENTS : MMES et MM ANNIC Ann, ANNIC Régis, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, LEBOUIC Jacky, LEFFRAY Stéphane, LELASSEUX Patrick, LOMBRICI Marie, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, PRE Julien, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme MOULIN Delphine qui donne pouvoir à Mme HULOT
Mme ROPARS Martine qui donne pouvoir à M. ANNIC

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

I. Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Le vote du budget primitif 2022 aura lieu le 29 mars 2022.

En vertu de l'article 1312.1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

En conséquence, le conseil municipal autorise le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 et sa transmission au contrôle de légalité :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2021 ;
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2022 ;
- à engager, liquider mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart de de celles inscrites au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Niveau de vote	Total crédits inscrits en 2021	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
Chapitre 20	4 566,00 €	1 141,00 €
Chapitre 21 (hors opérations)	202 502,60 €	50 625,00 €
Opérations d'équipement	476 401,99 €	118 078,00 €

Les dépenses sur l'exercice 2022 concerneront :

- au chapitre 20 - immobilisations incorporelles : l'achat de licences informatiques en fonction des besoins des services
- au chapitre 21 - immobilisations incorporelles : l'acquisition de biens d'équipements divers (autres installations, matériel et outillage techniques, matériel de transport, de bureau et informatique, mobilier ainsi que d'autres immobilisations corporelles nécessaires au fonctionnement des services ou à l'intérêt général), des agencements et travaux divers notamment sur la voirie, les terrains bâtis et non bâtis, les bâtiments scolaires et autres bâtiments publics.
- des opérations d'équipements :
 - o acquisition et installation de jeux pour enfants (opération n°249 city stade et autres équipements), pour 15 300€
 - o réalisation de la maison d'assistantes maternelles (opération n° 250), pour 102 778€

II. Demands de subventions

Deux subventions nouvelles peuvent être sollicitées pour financer la réalisation de la Maison d'assistantes maternelles.

En premier lieu, l'opération a été présélectionnée pour un financement au titre des fonds européens (LEADER).

Pour ce financeur, les dépenses éligibles sont l'acquisition du terrain, les honoraires du maître d'œuvre et le marché de travaux. Cela représente un total de dépenses prévisionnelles de 610 801,09 €HT. L'opération pourrait être subventionnée à hauteur de 76 000 €.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

	FINANCEMENTS	MONTANT	BASE ELIGIBLE	SUBV PRORATISEE	%
2021	DETR - obtenu	198 136,00	647 827,00	186 811,73	30,58%
	FONDS FRICHE - obtenu	39 627,00	446 902,00	39 627,00	6,49%
2022	LEADER - en cours	76 000,00	610 801,09	76 000,00	12,44%
2022	DSIL - sollicité	147 489,45	647 827,00	139 059,84	22,30%
2022	Conseil régional	50 000,00	647 827,00	47 142,30	8,19%
	AUTOFINANCEMENT			122 160,22	20,00%
	TOTAL			610 801,09	100,00%

Le conseil municipal valide le plan de financement.

Le conseil municipal autorise le maire déposer une demande de subvention de 76 000 € au titre du fonds LEADER et à signer tous les documents s'y rapportant.

En second lieu, le Conseil régional a créé pour 2022 un fonds régional « Jeunesse et Territoires », qui a pour but de soutenir la réalisation d'équipements ou services publics de proximité en faveur de la jeunesse-petite enfance (et notamment les MAM).

Pour ce financeur, les dépenses présentées sont l'acquisition du terrain, les dépenses préalables à la réalisation de l'opération (démolition, déplacement des jeux, dépenses diverses), les honoraires du maître d'œuvre et le marché de travaux. Cela représente un total de dépenses prévisionnelles de 647 827,89 €HT. L'opération pourrait être subventionnée à hauteur de 50 000 €.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

	FINANCEMENTS	MONTANT	BASE ELIGIBLE	%
2021	DETR – obtenu	198 136,00	647 827,00	30,58%
	FONDS FRICHE – obtenu	39 627,00	446 902,00	6,12%
2022	LEADER - en cours	76 000,00	610 801,09	11,73%
2022	DSIL – sollicité	144 458,99	647 827,00	22,30%
2022	Conseil régional	50 000,00	647 827,89	7,72%
	AUTOFINANCEMENT	139 605,90	647 827,89	21,55%
	TOTAL	647 827,89		100,00%

Le conseil municipal valide le plan de financement.

Le conseil municipal autorise le maire déposer une demande de subvention de 50 000 € auprès du Conseil régional et à signer tous les documents s'y rapportant.

Par ailleurs, l'aménagement de l'espace de jeux avait fait l'objet d'une demande de financement de l'Etat en 2021 mais n'a pas été sélectionnée. La demande de financement reste valable pour 2022, ce qui permet d'intégrer notamment les dépenses liées à l'installation de la tyrolienne prévue pour 2022. Le plan de financement doit donc être actualisé comme suit :

	FINANCEMENTS	MONTANT	BASE ELIGIBLE	%
2022	Financement de l'Etat	25 541,35	51 082,70	50,00%
	AUTOFINANCEMENT	25 541,35	51 082,70	50,00%
	TOTAL	51 082,70	51 082,70	100,00%

Le conseil municipal valide le plan de financement.

Le conseil municipal autorise le maire déposer une demande de subvention de 51 082,70 € auprès des services de l'Etat et à signer tous les documents s'y rapportant.

III. Création d'un poste de technicien (responsable des services techniques)

M. Papin, agent de catégorie C affecté au service technique, a fait valoir ses droits à retraite à compter du 1^{er} juillet 2022.

Son départ est l'occasion de revoir le fonctionnement actuel de ce service qui fonctionne sous l'autorité de l'adjoint en charge des travaux. Il est en effet apparu qu'il était nécessaire de structurer ce service avec le recrutement d'un responsable d'équipe.

Les missions confiées, qui reprennent en partie celles assumées par M. Papin seraient les suivantes :

- Encadrement de l'équipe des services techniques (3 agents).
- Direction des travaux sur le terrain, en lien avec les entreprises ; gestion des approvisionnements et réalisation de devis permettant la prise de décision par les élus.
- Entretien des bâtiments municipaux, ainsi que la surveillance des équipements de la commune (travaux de maçonnerie, peinture, carrelage, plomberie, électricité, etc.)
- Entretien du matériel de service (outillage, véhicules).
- Travaux d'aménagement, d'entretien et de nettoyage de la voirie communale, des espaces publics et des espaces verts.

Sous réserve de l'avis du comité technique départemental (dont l'avis sera rendu le 27 janvier 2022), le conseil municipal valide la création d'un poste de catégorie B (technicien) de responsable des services techniques, à compter du 1^{er} juin 2022.

IV. Information sur les décisions du maire prises en vertu d'une délégation du conseil municipal

Demandes de subventions de l'Etat déposées pour 2022 :

- o Maison d'assistantes maternelles (DSIL) : 204 499€ (31.57%) - Ce montant sera néanmoins actualisé en fonction de l'obtention des subventions LEADER et Conseil régional
- o Aménagement de l'espace de jeux : 25 541.35€ (50%)
- o Travaux de rénovation du groupe scolaire : 22 614€ (50%)

V. Affaires diverses

- Présentation des indemnités du maire au titre du mandat d'élus communautaire 2020-2026
- Demandes de subventions des associations

Le maire présente le contrat d'engagement républicain que devront désormais signer toutes les associations bénéficiant de subventions publiques.

Le contrat d'engagement républicain doit accompagner un formulaire cerfa (national) de demande de subvention. Ce formulaire étant très formaliste, le conseil décide que seules les associations demandant une subvention supérieure à 500€ devront le fournir. Les demandes de subvention inférieures à 500€ ne se verront pas imposer ce formalisme, mais devront faire l'objet d'une demande écrite et justifiée.

Toutes les associations, quel que soit le montant de la subvention accordée, devront signer le contrat d'engagement républicain.

La séance est levée à 19h43